

Compte rendu de la séance du lundi 25 mars 2024

Convocation du 19 mars 2024

Ordre du jour :

1/Dossiers Eau et Assainissement

2/Comptes de Gestion 2023 - Comptes Administratifs 2023 - Affectations de résultat

3/Dossiers urbanisme

4/Participation financière à l'école" Présentation "à Brassac

5/Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN

Absents avec procuration : André JULIEN par Pierre MOURET

Absents excusés :

Absents : Jérôme JOUGLA, Christiane LAFFAILLE, William AMOURETTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Robert PASSEPORT

Validation du Procès-Verbal du 4 décembre 2023 : VOTE : 10 Pour

Réalisation du diagnostic territorial : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département du Tarn (DE 2024 002)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études CET INFRA pour réaliser le schéma directeur d'eau potable de la commune.

A la date d'établissement de la proposition financière du bureau d'études, le décret n° 2022-1721 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine n'avait pas été publié (décret datant du 29 décembre 2022).

Lors de la présentation de la phase 1 du schéma directeur d'eau potable, l'Agence Régionale de Santé a indiqué qu'il serait judicieux de réaliser le diagnostic territorial en concomitance avec le schéma directeur d'eau potable.

Selon les prérogatives de l'ARS, Monsieur le Maire propose d'engager la réalisation du diagnostic territorial.

Il précise que ce diagnostic territorial comprendra :

1. Le dénombrement et la localisation par le bureau d'études, à partir des données d'observation du territoire disponibles et de l'expertise des acteurs locaux, des personnes présentes sur le territoire n'ayant pas un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
2. L'établissement d'un état des lieux des modalités d'accès à l'eau, des usages et des pratiques, analyse des causes et les conséquences des insuffisances d'accès à l'eau constatées.
3. La formulation des recommandations d'actions ou de solutions destinées à améliorer les conditions d'accès à l'eau.

Ce diagnostic territorial été estimé par CET INFRA à 4 230.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** l'engagement de mener à son terme la réalisation du diagnostic territorial relatif à la préservation et l'amélioration de l'accès à l'eau potable des populations.
- **Valide** la proposition financière du bureau d'étude CET INFRA pour le diagnostic territorial soit un coût de 4 230.00 € HT.
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du diagnostic territorial.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Prélèvements et analyses des eaux pour la recherche de CVM dans les réseaux d'eau potable : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département du Tarn (DE 2024 003)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études CET INFRA pour réaliser le schéma directeur d'eau potable de la commune.

Ce schéma directeur prévoit la réalisation de l'étude diagnostic CVM (chlorure de vinyle monomère) qui comprend :

1. L'identification et priorisation des tronçons à risques
2. La définition de la campagne de mesure, localisation et identification des points de prélèvement, (hors prélèvement et analyse)

3. Le report sur plan des tronçons à risques, des points de prélèvements et des résultats de la campagne de mesure
4. L'analyse et interprétation des résultats de la campagne de mesure et propositions d'investigations complémentaires ou de mesures correctives

Compte tenu de la méconnaissance du réseau d'eau potable lors de l'établissement de la proposition financière par le bureau d'études, il n'a pas été possible de fournir une estimation du nombre de prélèvements à réaliser.

Aujourd'hui, la cartographie du réseau ayant été faite dans le cadre de la phase 1 du schéma directeur, il est possible d'identifier les tronçons à risque et d'estimer le nombre d'analyses à réaliser.

Les devis établis par le laboratoire d'analyses CARSO s'élève à 14 560.40 €.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** l'engagement de mener à son terme la réalisation des prélèvements et analyses des eaux pour la recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les réseaux d'eau potable
- **Valide** la proposition financière du Laboratoire Carso pour un coût de 14 560.40 € HT.
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation des prélèvements et analyses
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Création de la Station d'épuration de la Souque : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département du Tarn (DE 2024 004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'assainissement du hameau de la Souque est vétuste et qu'il est important d'envisager une évolution du système qui respectera les prescriptions réglementaires.

Le bureau d'étude CET INFRA propose de créer une nouvelle station d'épuration du type filtre planté de roseaux 45 EqH.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au marché de travaux est de 80 000€ HT et le montant prévisionnel de la rémunération du Maître d'œuvre pour la mission est de 11 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** l'engagement de mener à son terme la création d'une nouvelle station d'épuration à la Souque.
- **Valide** la proposition technique et financière du bureau d'étude CET INFRA pour un coût de 11 000.00 € HT.
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Demande délégation de fonctionnement des compétences Eau potable et Assainissement collectif (DE 2024 005)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement vient de débiter au sein de la Communauté de Communes.

Ce schéma va permettre d'établir une feuille de route technique et financière en matière d'investissement sur l'assainissement collectif. L'équivalent va être mené sur l'Eau Potable, mais il semble également nécessaire de se pencher sur le volet exploitation/fonctionnement des futurs services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif.

Il rappelle que le transfert sera effectif le 1^{er} janvier 2026 et que la partie « investissement » sera intégralement transférée.

La possibilité est donnée aux Communautés de Communes, de « déléguer » par convention tout ou partie de ces compétences « fonctionnement » aux communes membres qui en ferait la demande.

Cette possibilité semble ainsi se rapprocher de ce qui a été mis en place depuis de nombreuses années en matière de voirie intercommunale.

Il semble ainsi primordial, pour assurer la réussite de l'étude de transfert de compétence précitée, de connaître les volontés de chaque commune en matière de délégation.

Monsieur le Maire précise qu'il faut se positionner et faire savoir si la commune envisage de demander une délégation de tout ou partie de la compétence Eau Potable, et de tout ou partie de la compétence Assainissement Collectif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander une délégation en tout de la compétence eau potable
- **Décide** de demander une délégation en tout de la compétence assainissement collectif
- **Précise** que les missions exercées par délégation seront :

Pour l'eau Potable : Relève des compteurs, recherche de fuites, réparations de fuites, suivi du dispositif de traitement (rajout de chlore...), suivi quotidien/hebdomadaire des sources et réservoirs, nettoyages de réservoirs, création de branchement, entretien « espaces verts » des sources et abords réservoirs, tenue des astreintes...

Pour l'assainissement collectif : Gestion quotidienne de la station d'épuration, gestion des boues, contrôle quotidien/hebdomadaire des postes de relevage, entretien « espaces verts » des enceintes de stations d'épuration et postes de relevage, réparations ponctuelles de réseaux, regards, branchements, contrôle hebdomadaire des points noirs du réseau, remplacement d'une pompe, création de branchement, tenue des astreintes.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires et de signer et tous documents utiles proposés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion - Budget Commune 2023 (DE 2024 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion - Budget Eau Assainissement 2023 (DE 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion - Budget Réseau de Chaleur 2023 (DE 2024 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du Compte Administratif - Budget Commune 2023 (DE 2024 009)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire. Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 189.96	1 346.66		77 400.46	58 189.96	78 747.12
Opérations exercice	98 727.93	141 471.34	951 930.52	914 920.25	1 050 658.45	1 056 391.59
Total	156 917.89	142 818.00	951 930.52	992 320.71	1 108 848.41	1 135 138.71
Résultat de clôture	14 099.89			40 390.19		26 290.30
Restes à réaliser	36 502.00	15 000.00			36 502.00	15 000.00
Total cumulé	50 601.89	15 000.00		40 390.19	36 502.00	41 290.30
Résultat définitif	35 601.89			40 390.19		4 788.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, la commune a dû rembourser 9 606 € de dotation dite « filet de sécurité anti-inflation ». Cette dotation a été instaurée pour aider les collectivités à faire face à la hausse des charges de personnels, à celle de l'énergie et des produits alimentaires, avec la possibilité pour celles-ci de bénéficier du versement d'un acompte par anticipation.

Cette somme a donc été perçue en 2022, mais en définitive, la commune n'était pas éligible à cette aide de l'état et a dû rembourser la somme perçue en 2023. Beaucoup de communes se sont retrouvées à devoir restituer des sommes encaissées et pour certaines des montants très importants.

Ce remboursement a directement été prélevé et a fait l'objet d'un mandat sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ajoute que le solde de 15 000 € avait même été prévu en recette au budget 2023 et qu'il n'a pas été perçu.

Vote du Compte Administratif - Budget Eau Assainissement 2023 **(DE 2024 010)**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire.
Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 521.36		12 685.58		78 206.94
Opérations exercice	110 168.18	134 555.30	146 181.55	148 304.28	256 349.73	282 859.58
Total	110 168.18	200 076.66	146 181.55	160 989.86	256 349.73	361 066.52
Résultat de clôture		89 908.48		14 808.31		104 716.79
Restes à réaliser	135 000.00	50 000.00			135 000.00	50 000.00
Total cumulé	135 000.00	139 908.48		14 808.31	135 000.00	154 716.79
Résultat définitif		4 908.48		14 808.31		19 716.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du Compte Administratif - Budget Réseau de Chaleur 2023 **(DE 2024 011)**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 221.87			23 130.56	3 221.87	23 130.56
Opérations exercice	25 845.46	25 347.87	84 776.08	97 326.42	110 621.54	122 674.29
Total	29 067.33	25 347.87	84 776.08	120 456.98	113 843.41	145 804.85
Résultat de clôture	3 719.46			35 680.90		31 961.44
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 719.46			35 680.90		31 961.44
Résultat définitif	3 719.46			35 680.90		31 961.44

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Commune Anglès (DE 2024 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 40 390.19 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	77 400.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	36 739.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-37 010.27
Résultat cumulé au 31/12/2023	40 390.19
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	40 390.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 601.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 788.30
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement **(DE 2024 013)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 14 808.31 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 685.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 122.73
Résultat cumulé au 31/12/2023	14 808.31
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 808.31
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Réseau de Chaleur
(DE 2024 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 35 680.90 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 130.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 721.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 550.34
Résultat cumulé au 31/12/2023	35 680.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	35 680.90
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 719.46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 961.44
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Acquisition des parcelles X139-U76-U85-U139 (DE 2024 015)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 2023 047 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, il a été décidé d'acquérir les parcelles sises à Anglès, cadastrées Section X139 - U76 - U85 - U139 de surface cadastrale respective 2 653 m², 910 m², 400 m² et 4 540 m² au prix de 5000 €.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont demandé par courrier, reçu en mairie le 20 décembre 2023, que la vente desdites parcelles soit fixée au prix de 8503 €, ce qui correspond à 1€ le m².

Ces parcelles non bâties de nature bois/agricole sont toutes desservies par un chemin communal, la parcelle X 139 est quant à elle constructible et offre diverses possibilités pour la

commune. Elle permettrait notamment de désenclaver le hameau forestier qui ne dispose pas d'aire de retournement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles susmentionnées au prix souhaité par les propriétaires, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide d'acquérir les parcelles sises à Anglès, cadastrées Section X139 - U76 - U85 - U139 de surface cadastrale respective 2 653 m², 910 m², 400 m² et 4 540 m² au prix de 8 503 €.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Section de Commune de Pieffarat (DE 2024 016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2022 055 du 25 novembre 2022, le conseil municipal avait, sur le fondement de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales :

- Accepté le principe de la vente des biens de la section de Pieffarat
- Désigné les futurs acquéreurs
- Fixé le prix au m²
- Précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient pris en charge par la commune.

Cette délibération a été suivie de la convocation des électeurs de la section de commune de Pieffarat dans le délai de six mois prévus à l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la section de commune ont été convoqués par arrêté du Maire en date du 11 avril 2023 pour être consultés.

La consultation a été réalisée le 27 avril 2023 et consignée dans un procès-verbal, et vu l'accord de la majorité des électeurs, le conseil municipal doit valider la vente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire précise que le dossier comprenant les délibérations, la liste des électeurs de la section, le procès-verbal de la consultation, le document d'arpentage et le relevé parcellaire de la section de commune seront transmis au contrôle de légalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le Procès-Verbal portant aliénation des biens de la section de Pieffarat daté du 27 avril 2023

-Approuve le résultat de la consultation

-Accepte le principe de vente des biens de la section de Pieffarat tel que mentionné dans les documents modificatifs du parcellaire accompagnés du document d'arpentage 580U et de son plan de division.

-Désigne les futurs acquéreurs ci-après mentionnés :

-Madame Liliane JULES

-Monsieur et Madame Didier SIRE

-Monsieur et Madame Christian BARRÉ

-Fixe le prix au m² à 1.50 euros

-Valide l'acquisition de la parcelle numéro 89p section O d'une contenance de 17m² appartenant à Madame Liliane JULES au prix de 1.50 le m²

-Décide que chaque acquéreur s'acquittera des frais de notaire qui lui incombe.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles proposés et de signer les actes notariés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Section de Commune de Pradou (DE 2024 017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2022 056 du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal avait, sur le fondement de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales :

- Accepté le principe de la vente des biens de la section de Pradou
- Désigné les futurs acquéreurs
- Fixé le prix au m²
- Précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient pris en charge par la commune.

Cette délibération a été suivie de la convocation des électeurs de la section de commune de Pradou dans le délai de six mois prévus à l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la section de communes ont été convoqués par arrêté du Maire en date du 11 avril 2023 pour être consultés.

La consultation a été réalisée le 28 avril 2023 et consignée dans un procès-verbal, et vu l'accord de la majorité des électeurs, le conseil municipal doit valider la vente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire précise que le dossier comprenant les délibérations, la liste des électeurs de la section, le procès-verbal de la consultation, le document d'arpentage et le relevé parcellaire de la section de commune seront transmis au contrôle de légalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le Procès-Verbal portant aliénation des biens de la section de Pradou daté du 28 avril 2023

-Approuve le résultat de la consultation

-Accepte le principe de vente des biens de la section de Pradou tel que mentionné dans les documents modificatifs du parcellaire accompagnés du document d'arpentage et de son plan de division.

-Désigne les futurs acquéreurs ci-après mentionnés :

- Monsieur et Madame DJEBLI
- Monsieur et Madame BEER
- Monsieur et Madame VETILLART
- Monsieur et Madame DE NICOLA
- Monsieur Christian LIGNON
- Monsieur Jacques CORBIERE
- Succession Monsieur Jean-Louis DUCROS :
Madame Geneviève DAVID épouse DUCROS
Monsieur Laurent DUCROS
Monsieur Vincent DUCROS

-Fixe le prix au m² à 2.50 euros

-Valide l'acquisition du numéro 180p section H d'une contenance de 5m² appartenant à Monsieur et Madame DJEBLI au prix de 2.50 € le m²

-Valide l'acquisition du numéro 174-411p section H d'une contenance de 54m² appartenant à Monsieur Jacques CORBIERE au prix de 2.50 € le m²

-Valide l'acquisition du numéro 170p section H d'une contenance de 4m² appartenant aux Consorts DUCROS au prix de 2.50 € le m²

-Décide que chaque acquéreur s'acquittera des frais de notaire qui lui incombe.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles proposés et de signer les actes notariés.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Renonciation à accession par la Commune des bâtiments édifiés sur le chemin de "Lamontélarié" (DE 2024 001)

Monsieur le Maire précise que ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal le 4 décembre 2023.

Après transmission de la délibération au Notaire, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'inclure dans le corps de la délibération que le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de régulariser l'acte notarié de renonciation à accession, à recevoir par Maître GAUCI.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à nouveau en incluant la mention souhaitée afin de régulariser l'acte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux bâtis ont été édifiés sur le Chemin communal « Lamontélarié ». Il s'agit d'un abri de jardin et d'une dépendance appartenant à Monsieur Eric MARTENS.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un acte de renonciation à accession à la charge de Monsieur MARTENS, lequel permettra d'indiquer que la commune renonce aux bâtis, mais pas à la propriété du sol (le chemin en l'espèce), et ce sans indemnité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renoncer purement et simplement, et sans indemnité, à se prévaloir de la propriété des bâtiments et parties de bâtiments édifiés sur le chemin de Lamontélarié, lequel chemin est propriété de la commune, à l'effet de reconnaître que lesdites constructions, du fait de cette renonciation au droit d'accession, sont la propriété de Monsieur Eric MARTENS.

PRÉCISE que le tréfonds constitué par le chemin de Lamontélarié, demeurera la propriété de la commune et que cette déclaration sera faite pour apporter la "preuve contraire" prévue à l'article 553 du Code Civil.

Les bâtis qui constitueront donc la propriété du seul Monsieur Eric MARTENS sont évalués à deux mille cinq cent euros (2 500,00 EUR).

Donne l'autorisation au Maire de régulariser l'acte notarié de renonciation à accession, à recevoir par Maître GAUCI.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Participation financière à l'école "Présentation Notre Dame" à Brassac (DE 2024 018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école « Présentation Notre Dame » située Allée du Château à Brassac dispose de 2 classes sous contrat d'association.

Cette école bénéficie de financements publics versés par la mairie de Brassac, ce qui permet aux parents d'élèves d'exercer leur libre choix en matière d'enseignement.

Par courrier en date du 4 mars dernier, le chef d'établissement de l'école « Présentation Notre Dame » nous a informé que la mairie de Brassac verserait une participation uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette décision entraîne une diminution de 10 000 € par an pour leur budget.

Monsieur le Maire précise que deux enfants de la commune y sont scolarisés et qu'une participation financière est vivement souhaitée par l'école.

Pour information, les communes voisines qui elles aussi y ont des enfants scolarisés versent une participation de 100 € par enfant.

Compte tenu que la commune d'Anglès dispose d'une école publique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas participer financièrement à la scolarisation des élèves de la commune à l'école « Présentation Notre Dame » à Brassac.

Pour : 0 / Abstentions : 0 / Contre : 10

Questions diverses :

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que le directeur de l'office de tourisme de la Communauté de Communes demande l'avis du Conseil Municipal car il envisage de fermer le Bureau d'Information Touristique d'Anglès les après-midis durant l'été. Il précise que le comptage procédé lors de la dernière saison estivale fait état de 28 visiteurs en juillet et 31 au mois d'août.

Monsieur le Maire est étonné de ces chiffres et s'interroge sur cette baisse de fréquentation. Il propose de maintenir l'ouverture du BIT en 2024 et de faire un nouveau point à l'issue de la saison. Il serait judicieux de comptabiliser les visiteurs du matin également.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Léo FERRÉ, charpentier, souhaite s'installer sur la commune. Il recherche un terrain pour construire un bâtiment.

Monsieur le Maire propose de l'aider dans ses recherches soit en lui cédant un terrain communal soit en concluant un bail emphytéotique. Il est précisé que ce terrain devra être proche de réseaux existants.

-Monsieur Robert PASSEPORT informe l'assemblée qu'il a recensé un grand nombre de caravanes installées illégalement sur la commune. Il précise que la réglementation en vigueur sur notre territoire interdit l'occupation du sol pour les habitations légères de loisirs et pour les caravanes.

Il propose d'intervenir et d'envoyer des courriers aux propriétaires concernés.

Il précise que l'installation de caravanes est tolérée durant la phase travaux d'une construction de maison et qu'elle est soumise à l'accord du Maire.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de recenser les caravanes et de vérifier si les autorisations ont bien été données aux propriétaires.

Monsieur PASSEPORT propose de solliciter le garde champêtre afin de l'aider dans ses démarches.

-Madame Valérie SIRVEN informe qu'une fuite d'eau est apparue dans le champ de Benoît GLEIZES situé près du Hameau forestier et que ce dernier se demande s'il n'est pas responsable de la casse de la canalisation en passant la charrue.

Monsieur le Maire précise que la canalisation ne se trouve pas dans ce champ et qu'il s'agit d'une source d'eau qui rejaillit et non d'une fuite.

-Monsieur le Maire précise qu'il y aura encore des coupures d'eau durant les travaux sur le réseau et que la consommation journalière est de 50m³ au lieu des 100m³ traités d'ordinaire. Les investissements qui ont été réalisés ont permis d'atteindre un bon rendement.

-Madame Valérie SIRVEN demande quelle est la fréquence des interventions du garde champêtre.

Monsieur le Maire précise qu'il intervient une fois par mois. Ses missions sont essentiellement orientées sur le respect des règles liées aux Points d'Apport Volontaire, aux Ordures Ménagères et sur l'état des lieux des pistes forestières.

-Monsieur Serge CAZALS, qui assiste en tant que Maire Honoraire à la séance du Conseil Municipal, demande l'autorisation de prendre la parole.

Monsieur le Maire valide sa demande.

Il signale que des personnes ont privatisé un terrain communal à la Raviège : il a constaté la présence d'une chaine barrant l'accès, un panneau indiquant « stationnement interdit » ainsi qu'un terrassement pouvant laisser penser à une future construction.

Il en appelle à la vigilance du Conseil.

-Monsieur Georges MÉROU signale que des personnes ont tenté de voler une table en bois à la Raviège. Elle a été endommagée et sera réparée par les agents à l'atelier.

La séance a été levée à 21 heure 40